

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

DREAL Nord - Pas-de-
Calais

Lille, le **28 JUIL. 2015**

Service Milieux et
ressources naturelles

Affaire suivie par :
Emeline CATHELAIN
Tél : 03 20 40 43 32

Courriel : emeline.cathelain@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Communauté d'Agglomération du Boulonnais Syndicat Intercommunal de Wimille Wimereux
Commune	Wimille et Wimereux
Objet	Régularisation du système d'assainissement

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 20a « stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif soumises à autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de décembre 2014 de l'étude d'impact, transmise le 2 juin 2015.

1. Présentation du projet

L'assainissement des communes de Wimille et Wimereux présente des dysfonctionnements caractérisés notamment par des dépassements des débits admissibles et des normes de rejet en station d'épuration.

Afin d'améliorer l'assainissement de ces communes, la communauté d'agglomération du Boulonnais pour la partie station et ouvrages de tamponnement ainsi que le syndicat intercommunal de Wimille Wimereux pour la partie réseaux ont décidé de lancer un programme de travaux. Les travaux comprennent principalement l'extension de la station d'épuration passant de 14 000 à 25 000 EH, la réhabilitation des réseaux et la vérification de la conformité des branchements.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Notion de programme

Le projet de régularisation du système d'assainissement ne fait pas partie d'un programme au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

2.2. Résumé non technique

Le résumé non technique permet d'appréhender le projet et ses enjeux sans toutefois en décrire les impacts évalués sur l'environnement.

2.3. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore

L'étude présente la situation du projet au regard des différents zonages naturels d'intérêt remarquable : le projet est inclus dans le territoire du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et est compatible avec les orientations de la charte de gestion du parc.

L'état initial ne présente pas d'analyse des habitats et des milieux naturels sur la zone d'aménagement de la station d'épuration. Bien que l'enjeu sur le secteur soit vraisemblablement faible, cette analyse couplée aux impacts potentiels sur la biodiversité voire à des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation aurait mérité d'être traitée.

Le dossier intègre une note d'incidences Natura 2000. Deux zones Natura 2000 sont présentes entre 1 et 2 km du site. L'étude conclut en l'absence d'impact sans toutefois présenter d'argumentaire.

Le dossier ne fait pas mention du Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord Pas-de-Calais approuvé en juillet 2014. Cependant, le projet est situé en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans le SRCE-TVB.

Gestion de l'eau

Le dossier présente l'état avant-projet du système d'assainissement sur les communes de Wimille et Wimereux intégrant un diagnostic des dysfonctionnements sur la station et sur les réseaux en date de 2004 et 2007.

Il est noté que la station d'épuration actuelle, datant de 1980, est sous-dimensionnée et que les rejets en phosphore total peuvent dépasser ponctuellement les niveaux admissibles.

Pour le réseau, les principaux dysfonctionnements sont liés à des inversions de branchements sur les réseaux séparatifs et à l'intrusion d'eaux claires parasites (nappe et marée).

Divers déversoirs d'orage sont positionnés le long des réseaux ainsi qu'un bassin de tamponnement initialement prévu pour le pluvial. Ce dernier est utilisé pour traiter les flux eaux usées de temps sec et les premiers flux de temps de pluie transitant dans le réseau « théoriquement pluvial strict ».

Il aurait été intéressant qu'une synthèse des débits déversés sans traitement au niveau du réseau de collecte (déversoirs d'orage) et du bassin de tamponnement soit présentée afin d'avoir un regard critique sur le dimensionnement de la future station et de son système de collecte.

La capacité de la nouvelle station d'épuration sera de 25 000 EH avec un débit de référence de 5 000 m³/j.

La période d'étude ayant permis d'obtenir le débit de référence est comprise entre 2005 et 2011. Au vu des données disponibles, il serait souhaitable de prendre en compte des données plus récentes, d'intégrer les déversements en tête de la station et d'évaluer le surplus hydraulique du fait de la gestion du temps de pluie sur les réseaux unitaires.

Afin de justifier la capacité future de la station, l'étude aurait utilement dû présenter une estimation des flux industriels collectés et des perspectives d'évolution de la population.

Le principal milieu récepteur du système d'assainissement est le Wimereux qui se caractérise par des étiages et des crues marqués, un état écologique moyen et un état chimique mauvais en 2011. Bien que les classes d'état n'aient pas évolué depuis 2011, l'étude aurait mérité d'intégrer des données qualitatives plus récentes (disponibles jusqu'en 2013). En terme de bactériologie, le Wimereux à l'embouchure montre une qualité mauvaise. Cet état qui se révèle également en amont de la station d'épuration se dégrade en aval. La qualité des eaux de baignade mesurée au centre de la plage de Wimereux oscille entre bonne et moyenne depuis les 10 dernières années.

L'étude de l'impact du rejet de la future station sur la qualité du Wimereux est succincte et se limite à un calcul de dilution. La méthodologie et les sources des valeurs prises en compte dans ce calcul ne sont pas précisées et semblent contradictoires avec des éléments de l'état initial. Il est en effet recommandé de prendre en considération de débit moyen mensuel de période de retour 5 ans (QMNA5) pour étudier la dilution des effluents. Le calcul montre un déclassement de la masse d'eau sur le paramètre DBO5 et la non-atteinte de l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il aurait ainsi été souhaitable de justifier ce non-respect voire d'envisager des mesures pour atteindre l'objectif de bon état. L'étude gagnerait ainsi à être mieux argumentée sur l'impact sur le milieu superficiel, qui constitue l'enjeu essentiel du projet.

Les boues issues du traitement sont actuellement valorisées par épandage. Une évaluation du volume de boues est présentée dans le dossier. La faisabilité de l'épandage de ces nouveaux volumes n'est pas évoquée et aurait pu être intégrée pour avoir une vision complète de la faisabilité de la filière proposée.

Santé et environnement

L'étude intègre un volet détaillé sur les nuisances sonores, avec étude de bruit à l'appui. Sachant que la station d'épuration est intégrée dans le périmètre des 250 m affectés par le bruit de la voie ferrée, le niveau sonore est déjà relativement élevé. Des émergences admissibles ont été calculées. Les mesures de réduction de l'impact sont abordées (insonorisation sur les principaux équipements générateurs de nuisances tels que les turbines d'aération) mais ne sont pas précises.

2.4. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le projet correspond à un programme relativement complet pour améliorer l'assainissement sur les communes de Wimille et Wimereux en intervenant aussi bien sur le réseau que sur l'ouvrage d'épuration. Les interventions sur le réseau visent à améliorer la séparativité des effluents, à intégrer de nouveaux raccordements, et à minimiser l'entrée des eaux claires parasites ce qui permet d'optimiser le fonctionnement en entrée de station et de réduire les rejets directs au milieu naturel.

Les travaux sur la station permettront d'augmenter le débit de pointe admissible en entrée de station et ainsi diminuer les rejets directs au milieu récepteur. Par ailleurs, de nouveaux équipements viendront améliorer le traitement de l'azote et du phosphore. Les normes de rejet retenues sont comparativement à celles prescrites dans l'arrêté du 22 juin 2007 soit inférieures pour les MES, la DCO et la DBO5 soit conformes pour l'azote et phosphore, et dans tous les cas conformes à celles indiquées dans la doctrine de bassin Artois Picardie sur les rejets des systèmes d'assainissement des collectivités dans les milieux aquatiques. Un traitement par ultra violet viendra remplacer le traitement par chloration pour gagner en efficacité sur le traitement bactériologique.

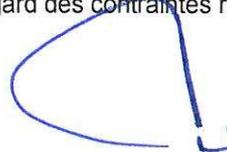
Le projet doit donc avoir une incidence positive sur la qualité du milieu superficiel. Toutefois, il ne permet pas d'atteindre les objectifs de bon état ni de non dégradation des masses d'eau fixés par la DCE. Conformément à la doctrine citée précédemment, il est recommandé que le maître d'ouvrage prévoie la possibilité de mettre en place un traitement complémentaire pour contribuer à l'atteinte du bon état de la masse d'eau.

3. Conclusion

Le projet vise à améliorer l'assainissement des communes de Wimille et Wimereux. La réfection du réseau et la rénovation de la station disposant d'une meilleure capacité, de meilleures performances et de techniques plus avancées permettent la réduction des nuisances générées.

Afin de mieux justifier le dimensionnement des installations, l'Autorité environnementale recommande de détailler d'une part le calcul de la charge polluante intégrant les perspectives d'évolution de population et/ou de rejets industriels et d'autre part le calcul du débit de référence, en s'appuyant sur une analyse des débits déversés en amont de la station.

L'autorité environnementale recommande également, dans un souci de meilleure prise en compte de la Directive Cadre sur l'Eau de compléter l'analyse des impacts sur le milieu récepteur et de justifier la solution retenue sur la base d'une analyse coûts/avantages au regard des contraintes réglementaires.



Jean-François CORDET